

Nombre de membres : 34

N°2020-38

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 29

Exprimés : 32

Pouvoirs : 3

Pour : 32

Votants : 32

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt, le jeudi 1^{er} octobre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle des Fêtes de Saint-Mathieu sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le vingt-cinq septembre deux mille vingt.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Jean-Pierre Charmes, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chautet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet, Stéphane Seyer

Suppléants présents :

Pouvoirs : Chantal Chabot à Pierre Varachaud, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Christian Vignerie à Jean Maynard

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Charmes

Objet : Autorisation donnée à monsieur le Président de procéder à des recrutements d'agents contractuels, remplaçants, stagiaires et emplois aidés nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires.

Monsieur le Président explique que dans le cadre du bon fonctionnement des services communautaires, il peut parfois s'avérer nécessaire de pourvoir au remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux et /ou de prévoir le recrutement d'agents contractuels ou saisonniers (animateurs des ALSH par exemple). Il arrive également que la Communauté de Communes accueille des stagiaires, et ait recours à des emplois aidés.

A cet effet, il est utile que monsieur le Président puisse disposer de l'autorisation du Conseil Communautaire de procéder à ces différents recrutements parfois nécessité par le besoin de pourvoir à la continuité du service. Bien évidemment, cette autorisation ne trouve à s'appliquer que dans le strict respect de la délibération prise chaque année par le Conseil Communautaire et fixant le nombre de postes à pourvoir dans chaque filière et dans chaque cadre d'emplois par des agents contractuels, remplaçants, saisonniers.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Président à recruter des agents contractuels ou des agents saisonniers, des stagiaires, des contrats aidés conformément à la réglementation, pour assurer le bon fonctionnement des différents services de la Communauté de Communes Ouest Limousin à compter du 02 octobre 2020, et pour toute la durée du mandat 2020-2026.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Le Président,

Le

Le Président

Christophe GEROUARD

Accusé de réception en préfecture
087-200066520-20201001-202003_202038-DE
Reçu le 06/10/2020